

Arrêté municipal n°066-2023

**Autorisant des travaux d'enlèvement de gravats
5 rue Général Huard
A compter du samedi 4 mars et jusqu'au dimanche 5 mars 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la DP 05063920J0010 accordée en date du 6 mars 2020,

Considérant la demande présentée le 27 février 2023 par Mme Mandy PICHARD, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'enlèvement de gravats au 5 rue Général Huard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du samedi 4 mars et jusqu'au dimanche 5 mars 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} A compter du samedi 4 mars et jusqu'au dimanche 5 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, Mme Mandy PICHARD est autorisée à réaliser des travaux d'enlèvement de gravats au 5 rue Général Huard.

Article 2 Pendant la durée des travaux, l'emplacement situé devant le 5 rue Général Huard sera réservé au stationnement du véhicule de Mme Mandy PICHARD.

Article 3 Il est ici rappelé que Mme Mandy PICHARD devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Mme Mandy PICHARD supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6 Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et Mme Mandy PICHARD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 3 mars 2023 au 17 mars 2023

La notification faite le 3 mars 2023

Fait à Villedieu les Poêles–Rouffigny
vendredi 3 mars 2023

D. G. S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES